

Département
de
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de
MAUMUSSON

Nombre de membres
en exercice 15
Nombre de membres
présents 13
Nombre de pouvoirs... 2
Nombre de membres
votants..... 15

Date de convocation:
06 juin 2016

Date d'affichage:
16 juin 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2016

L'an deux mille seize, le treize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : M. Lucien TALOURD - M. Tony VAY - Mme Emilie LEROUX - M. Loïc MARCHESSEAU - Mme Agnès CROIX - Mme Christiane GUILLOTIN - M. Luc DALAINE - Mme Valérie VERON - Mme Léa GUILLET - Mme Isabelle TREVISAN - M. Nicolas BABIN - Mme Danièle JUSTEAU - M. Frédéric GRILLOT.

Étaient absents et excusés : Mme Mireille GUILLOIN - M. Ronan MEUDEC.

Pouvoirs : Mme Mireille GUILLOIN à M. Tony VAY - M. Ronan MEUDEC à M. Nicolas BABIN.

Secrétaire de séance : Mme Léa GUILLET.

DCM N°01-06/2016: RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) - classification : 2.1.3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération n°05-01/2015 du 19/01/2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- que dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le cabinet Environnement Conseil choisi pour conduire cette révision ;
- qu'à partir de ce diagnostic, des scénarii ont été proposés et discutés lors de 4 comités de pilotage PLU des 01/03/2016, 17/03/2016, 04/04/2016 et 24/05/2016 afin de constituer la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- que l'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise clairement que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. » ;

- que le projet s'articule autour d'orientations stratégiques développées dans les documents soumis au débat ;
- que les documents préparatoires, les comptes rendus des comités de pilotage PLU ont été transmis aux conseillers municipaux par courriel.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de MAUMUSSON sont définies en 5 axes principaux :

- maîtriser la consommation foncière ;
- définir une offre adaptée de logements ;
- conforter les services et les activités ;
- faciliter la mobilité sur la commune ;
- préserver le patrimoine naturel et paysager.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations stratégiques :

- Monsieur MARCHESSEAU estime que le projet répond aux attentes du SCOT du Pays d'Ancenis ;
- Mme CROIX s'interroge sur le devenir des logements qui sont vacants depuis longtemps ;
- Monsieur GRILLOT s'interroge sur la différence entre le nombre de logements prévus sur les 10 prochaines années et le nombre de personnes prévues. Il est répondu que ce phénomène est dû au vieillissement de la population et donc au desserrement des ménages.
- Monsieur GRILLOT s'interroge sur la forme que doit prendre le projet de l'oasis de l'association arbre de vie. Il est répondu que ce projet sera plus facile à défendre auprès des services de l'État s'il est connecté au bâti existant.

- Monsieur *MARCHESSEAU* précise que la zone destinée à l'oasis sera verrouillée dans le règlement, afin d'éviter qu'un autre projet puisse se monter, si celui-ci ne voyait pas le jour.
- Concernant le périmètre à urbaniser au lieu-dit la Coire, Monsieur *BABIN* est plus favorable au scénario 3, celui qui inclut la zone pavillonnaire du Pâtis Pellerin, estimant que les autres périmètres proposés limitent le droit à construire ;
- La majorité des élus estiment que le scénario n°1 plaçant le projet d'oasis au centre du bâti existant est le plus pertinent ;
- Concernant le changement de destination, Mme *CROIX* propose de rajouter la bâtisse en pierre au lieu-dit la Chevellerie ;
- Monsieur *VAY* s'interroge sur la parcelle C 1128, rue du Pont Jacquot. Il est répondu que cette parcelle va être retirée de la zone constructible pour des raisons de sécurité.

Au terme de ce débat, le compte rendu figurera au registre des délibérations de la commune et sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

PREND ACTE que le débat sur le PADD du PLU s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal du 13 juin 2016;

PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat ;

PRÉCISE que l'information du public sur cette révision du PLU va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération N°05-01/2015 du 19/01/2015, prescrivant la révision du PLU :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- une information diffusée par les moyens de communication de la mairie ;
- 1 réunion publique avec la population ;
- dossier disponible en mairie ;
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Pour extrait certifié conforme au registre
A MAUMUSSON, le 16/06/2016,
Le Maire,
Lucien TALOURD



Talourd